



*La Fédération  
départementale des  
Chasseurs de Loir-et-Cher  
vous souhaite  
d'excellentes fêtes de fin  
d'année !*



## INFO COVID-19

### Votre Newsletter

Nous sommes heureux de vous informer que l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2020 vient d'être abrogé.

L'arrêté préfectoral signé le 15 décembre 2020, rend possible la pratique de la chasse, sous réserve :

✓ **De respecter le protocole sanitaire suivant :**

- o Respect des gestes barrières avec la distanciation sociale et le port du masque en dehors de l'action de chasse,
- o Passation des consignes de sécurité et des consignes de chasse dispensées uniquement en extérieur,
- o Des sous-groupes de 6 personnes maximum seront constitués. Ces sous-groupes ne devront pas se croiser durant tout le déroulement des actions de chasse,
- o Interdiction de repas pris collectivement.
- o Interdiction de présentation du tableau de chasse.

✓ **De tenir** (sauf pour la pratique individuelle ou avec des membres de la même cellule familiale) **un registre précisant, par journée de chasse, les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les participants.**

Le virus circule toujours activement. Alors soyons exemplaires et respectueux des protocoles sanitaires établis. Il en va de la crédibilité de tous les chasseurs.

Retrouvez toute l'actualité de la chasse en Loir-et-Cher sur :

- Notre site internet : [www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc41](http://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc41)
- Notre Facebook : <https://www.facebook.com/Chasse41>
- Notre Instagram : [https://www.instagram.com/fdc\\_41/](https://www.instagram.com/fdc_41/)

**Le Loir-et-Cher étant classé en niveau de risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène, merci de prendre note des restrictions suivantes :**

o seuls le transport et l'introduction dans le milieu naturel de galliformes (faisans, perdrix, colins) sont possibles. Ces activités nécessitent l'obtention d'une dérogation et le respect des mesures listées au point 5.3.2 de l'instruction technique DGAL/SDSPA du 24/11/20.

o L'utilisation des appelants gibier d'eau reste possible sous condition de l'obtention d'une dérogation préfectorale et du respect des mesures listées au point 5.3.1 de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-729 du 24/11/20. Leur transport est toutefois strictement interdit.

o Le transport et l'utilisation des appelants colombidés restent autorisés.



**JOYEUSES FÊTES**

**VOTRE FÉDÉRATION SERA  
EXCEPTIONNELLEMENT FERMÉE DU JEUDI 24  
DÉCEMBRE MIDI, AU LUNDI 04 JANVIER 2021  
AU MATIN.**

**Excellentes fêtes de fin d'année à tous !**

Fédération Départementale **des Chasseurs**  
de Loir-et-Cher